



# ENVIRONNEMENT MINÉ DE LA MINE AU RÉCIF



Af-16-0926 / Ra-17-1168

## Déclaration au titre de la réglementation relative aux ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

## Rénovation de l'assainissement des résidences Tourmalines III et IV



Environnement de la Mine au Récif

Nouméa : 20 route du Vélodrome (Orphelinat) – BP 7949 – 98801 Nouméa Cedex

Tel : (687) 27 77 93 / Fax : (687) 27 19 53

Koné : 134 impasse des pirogues

Koné : BP 680 – 98860 Koné Cedex



## *Déclaration au titre de la réglementation relative aux ICPE*

## *Rénovation de l'assainissement des résidences Tourmalines III et IV*

*Commanditaire : Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie*

*Responsable du projet : EMR*

Références	Version	Date	Auteur	Vérification	Approbation	Client
Ra-17-1168	1	19/06/2017	C. Wright	S. Sarramegna	S. Sarramegna	SIC

*Aucune partie de ce document ne peut être photocopiée, reproduite, stockée en accès libre ou transmise sous toute forme ou moyen que ce soit (électronique, manuelle ou autre) sans l'accord de EMR sarl et du Commanditaire.*

*Tout ou partie de son contenu ne peut en aucun cas être modifié ou copié pour être utilisé hors du cadre de EMR sarl sans son avis exprès. EMR sarl, dégage toute responsabilité pour toute utilisation du présent document (en totalité ou en partie) en dehors du cadre de la présente étude.*

*Le présent document a été établi sur la base des informations et des données fournies à EMR sarl, et en conformité avec la réglementation en vigueur à la date de la rédaction du présent. La responsabilité d'EMR sarl ne saurait être engagée en dehors de ce cadre précis.*

*En tant que bureau conseil, EMR sarl donne des avis et des recommandations en fonction des informations et des données qui lui ont été communiquées, et en respect de la réglementation en vigueur à la date de la rédaction du présent document. Toutefois, la responsabilité d'EMR sarl ne saurait se substituer à celle du Commanditaire, qui reste le décideur final.*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>4</b>
<b>1 CONTENU DU DOSSIER .....</b>	<b>5</b>
<b>2 PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES .....</b>	<b>6</b>

## 1 CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier constitue la déclaration, au titre des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relative aux travaux de rénovation du réseau d'assainissement de la résidence Tourmalines III.

La future installation de traitement (station d'épuration) présentera une capacité de 160 eqH (2 appartements F5 x 6 occupants, 4 appartements F4 x 5 occupants, 23 appartements F3 x 4 occupants, 9 appartements F2 x 3 occupants).

Conformément au code de l'environnement, cette installation est soumise à déclaration (au titre de la rubrique 2753).

2753	<p><b>Modifié par délib n° 540-2015/BAPS/DJA du 20/10/2015, art.5-5) et 6)</b></p> <p><b>Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées</b></p> <p>La capacité <b>maximale admissible</b> de l'ouvrage étant :</p> <p>a) supérieure à 500 eqH .....</p> <p>b) supérieure à 50 eqH mais inférieure ou égale à 500 eqH .....</p> <p><b>Définitions</b></p> <p>1) La capacité des ouvrages de traitement d'effluents domestiques est exprimée en nombre d'équivalent-habitants (eqH).</p> <p>Un équivalent-habitant correspond à une quantité de pollution journalière de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 90 g de matière en suspension (MES),</li><li>- 57 g de matières oxydables [matières oxydables = (DCO + 2DBO5)/3].</li></ul> <p>2) <b>L'ouvrage doit avoir au moins une capacité correspondant au nombre d'équivalent-habitants déterminé</b> dans les conditions ci-après :</p> <p>-usager permanent :</p> <p>1,0 eqH/usager</p> <p>-occupation permanente telle que internat, caserne, maison de repos ou similaire :</p> <p>1,0 eqH/usager</p> <p>-occupation temporaire telle que demi-pension, personnel de bureaux ou similaire :</p> <p>0,5 eqH/usager</p> <p>-occupation temporaire telle que externat ou similaire :</p> <p>0,3 eqH/usager</p> <p>-occupation occasionnelle telle que lieu public ou similaire :</p> <p>0,05 eqH/usager</p>	A D
------	--	--------

La présente demande est réalisée par la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, représentée par M. VAILLANT Louis-Jacques, Directeur Général.

Le dossier contient les pièces administratives et techniques citées ci-après :

- le formulaire de déclaration au titre de la réglementation relative aux ICPE ;
- le justificatif des pouvoirs du signataire ;
- un plan orienté, centré sur un rayon de 100 m autour des installations,
- le plan légendé des futures installations d'assainissement ;
- une planche photographique de l'état actuel du site de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie.

## **2 PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Sont présentées ci-après les pièces administratives et techniques du dossier déclaratif.

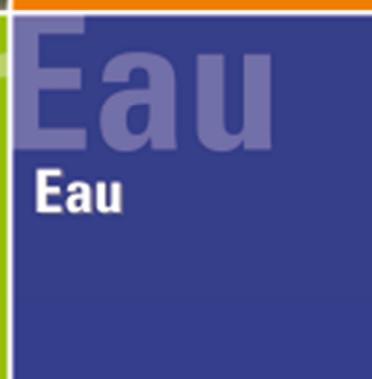
Le présent dossier est déposé en 3 exemplaires papiers et un exemplaire numérique, contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception :

à l'attention du président de l'assemblée de province ;

Direction de l'Environnement

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)

Centre administratif de la province Sud



Votre partenaire environnement

---

E.M.R – Environnement de la Mine au Récif

Nouméa : 20 route du Vélodrome (Orphelinat) – BP 7949 – 98801 Nouméa Cedex

Tel. : (687) 27 77 93 / Fax : (687) 27 19 53

Koné : 134 impasse des pirogues

Koné : BP 680 – 98860 Koné Cedex